Décision n° 2020-0504 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 4 mai 2020 abrogeant les décisions n° 2020-0387 en date du 1er avril 2020 et 2020-0407 en date du 7 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Thales LAS France SAS pour une expérimentation d'un radar GO80 sur la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge (91) et le site de Limours (91)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la poste ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes de la société Thales LAS France SAS en date du 26 février 2020, reçues les 2 mars 2020 et 5 mars 2020 ;

Vu le courriel de la direction des services de la navigation aérienne en date du 30 avril 2020 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2020-0387 en date du 1er avril 2020 et 2020-0407 en date du 7 avril 2020 sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Thales LAS France SAS.

Fait à Paris, le 4 mai 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences